

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
<u>MEMBRES</u> En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 12 Pouvoir : 1 <u>DATES</u> Convoc. : 04/06/2021 Affiché : 04/06/2021	Séance du 10 juin 2021 L'an deux mil vingt et un, le dix-juin, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor aux vues du contexte exceptionnel du COVID-19 (autorisé par la jurisprudence CE 1 ^{er} juil. 1998, Préfet de l'Isère, et Rép. Min. n°35867, JOAN 1 ^{er} fév. 2005), sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la Maire. Présents : Mmes DARMAILLACQ Marion, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, HINRY Delphine, LAIR Maryline, LECLERC Antinéa, MM. LE TROQUER Paulo, REDOU Pierre, TEXIER Nicolas, THOMAS Christophe, VICTOIRE Pierre Absents excusés : Mmes GAMBARRETI Nadège, BULOIS Claire, LEBRUN Hélène MM. LE COZ Benoit (pouvoir à REDOU Pierre), BOUTILLIER Pierre-Marie, MASSIOT Christophe, GROSSET Arnaud, EXELMANS Olivier Mme HINRY Delphine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

➤ **Délibération 59-21 : Approbation du compte-rendu du CM du 10 mai 2021**

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée et approuve le compte rendu du 10 mai 2021 à l'unanimité.

➤ **Délibération 60-21 : Urbanisme – DIA parcelle WB 141**

M. TEXIER donne lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien sujet à l'exercice du DPU dans la zone UC émanant d'une vente pour une parcelle annexe à une maison à usage d'habitation. La parcelle se situe en zone UC, est localisée derrière la rue des Bateliers et a une superficie de 20m².

Cette cession (à 1 euro) doit permettre de régulariser le passage entre plusieurs parcelles (facilité d'accès).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle susnommée,
- d'Autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

➤ **Délibération 61-21 : Finances – répartition des charges de fonctionnement à l'école publique les Korrigans**

Mme la Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Senoux, disposant d'une école publique, celle-ci accueille des enfants résidents dans une autre commune. Le Code de l'éducation indique que « lorsque la commune de résidence de l'enfant ne dispose pas de capacité d'accueil, une participation de la commune de résidence par la commune d'accueil est demandée. La répartition des dépenses se fait par accord entre les communes concernées ».

La commune de Saint Senoux doit donc fixer pour l'année scolaire en cours (2020-2021) la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement.

Le coût moyen de fonctionnement annuel par élève de l'école publique de Saint Senoux pour l'année 2020-2021 s'élève à :

- 386 € / élève primaire
- 1 262 € / élève maternelle

Saint Senoux, par la suite, émettra les titres nécessaires pour que les communes puissent effectuer leur versement.

Ce coût de fonctionnement annuel par élève est calculé à partir des éléments budgétaires et des dépenses obligatoires (entretien locaux, rémunération intervenants, fournitures collectives, fluides...).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise à demander cette participation aux communes concernées pour les montants sus cités et à signer tout document afférent.

➤ **Délibération 62-21 : Finances – fixation des tarifs de l'Espace Jeunes**

M. REDOU rappelle le contexte à l'assemblée. Suite à la reprise en régie de l'accueil des jeunes de 9 à 17 ans sans hébergement qui sera effective dès le 5 juillet 2021, il est nécessaire de fixer les tarifs pour les inscriptions des jeunes et leur participation à différentes activités.

Il est proposé une adhésion pour l'année 2021-2022 d'un montant de 5 € par jeune (les tarifs d'autres communes vont de 4 à 10€).

Ensuite, comme pour l'ALSH, il est proposé des tarifs en fonction du Quotient Familial.

Les tarifs proposés selon le QF et la nature de l'activité (4 catégories) par enfant :

Activité					
Quotient familial	500 € <	501 – 800 €	801-1000 €	1001-1300 €	1301 € et +
CAT A	3.14 €	6.20 €	8.06 €	10.59 €	11.25 €
CAT B	6.28 €	9.34 €	11.2 €	13.73 €	14.39 €
CAT C	9.42 €	12.48 €	14.34 €	16.87 €	17.53 €
CAT D	12.56 €	15.62 €	17.48 €	20.01 €	20.67 €
Animation exceptionnelle					
Sortie diverse (parc, animation...)	10 €	15 €	20 €	24 €	26 €
Stage	4 €	8 €	10 €	12 €	13.5 €

Les animations sont réparties en 4 catégories, qui donneront lieu à un supplément indiqué dans le programme d'activité en amont. Il y a bien sûr des activités gratuites (cuisine, soirée à l'espace jeunes...). Il sera précisé ultérieurement quel type d'activité correspond à chaque catégorie, à titre d'exemple. Un tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant de la même famille pourra également être proposé.

Un tableau supplémentaire est proposé concernant les activités exceptionnelles (sorties parcs...) qui ont un coût parfois élevé et la venue d'intervenant pour des stages.

Le tarif pour les séjours est à définir ultérieurement (pas de séjours cet été de prévu en raison des conditions sanitaires) De plus, le recrutement de la personne en charge de l'Espace Jeunes étant en cours, le programme a été élaboré par la responsable enfance-jeunesse.

Mme la Maire précise que la délibération prévue pour le transfert de personnel suite à la reprise en régie directe n'a plus lieu d'être, suite à la démission de la salariée reçue le 7 juin. La commune avait proposé dans un premier temps à cette personne un poste à 100% qu'elle a décliné, puis avait repris les clauses substantielles de son contrat dont un temps de travail à 52%.

Elle informe que deux permanences d'inscription sont programmées le 19 juin et le 23 juin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'Espace Jeunes comme indiqué dans le tableau ci-dessus à partir du 1^{er} juillet 2021.

➤ **Délibération 63-21 : Finances – fournitures scolaires**

Mme la Maire informe l'assemblée des éléments concernant les fournitures scolaires pour les écoles. En 2020, la délibération 22.20 du 24 février 2020 a fixé le montant attribué par élève de chaque école à 40 € pour les fournitures scolaires (en 2019, le montant était de 45 € par élève).

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour l'année 2021 et il est proposé de fixer le même tarif qu'en 2020, soit 40 € / élève inscrit au 1^{er} janvier de l'année N.

Les années précédentes, le versement s'effectuait en 2 fois : un 1^{er} versement (2/3 de la somme allouée) à réception du justificatif des commandes effectuées généralement avant l'été et le solde en fin d'année à réception également du justificatif des commandes.

Il sera demandé aux écoles de veiller à ce qu'un inventaire soit établi, permettant de connaître leurs besoins. Des critères comme l'approvisionnement auprès de prestataires éthiques, locaux pourraient leur être demandé.

Pour l'année 2021, la répartition des élèves est comme suit :

Ecole privée : 92 élèves soit 40 € x 92 = 3 680 €

Ecole publique : 133 élèves soit 40 € x 133 = 5 320 €

Total : 9 000 €

Ce montant a été inscrit au budget 2021 (chapitre 11 charges à caractère général – article 6067 fournitures scolaires : 9 700 €)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant alloué par élève à 40€ pour l'enveloppe attribuée aux deux écoles pour leurs achats de fournitures scolaires pour l'année 2021.

➤ **Délibération 64-21 : devis « coordination des actions de mobilisation citoyenne dans le cadre de l'AAP « mobiliser les breton.nes pour les transitions »**

Mme LAIR rappelle les objectifs de ce projet initié en 2020.

C'est une réponse à l'AAP de la Région « mobiliser les breton.nes pour les transitions » qui fait sens avec le projet politique porté par l'équipe municipale. L'objectif du projet étant d'engager les citoyens dans les transitions, la Région souhaitait travailler à l'échelle des territoires, en particulier avec les EPCI. VHBC n'ayant pas répondu à l'AAP, c'est la commune qui s'est approprié ce projet avec leur soutien. Le Conseil de développement du Pays des Vallons de Vilaine a également apporté son soutien.

Le Conseil Municipal a acté par délibération 02.21 du 4 janvier 2021 son engagement dans ce projet qui doit permettre de soutenir la collectivité dans la mobilisation des citoyens pour les transitions écologiques, avec plusieurs partenaires : ADEME, Agence de l'eau, Agence de la biodiversité, Région.

Les outils principaux de ce projet seront :

- l'accompagnement méthodologique par une tierce personne pour la coordination des temps forts, l'accompagnement des groupes de travail, la préparation des supports de participation, l'animation et médiation...
- la valorisation du projet par le suivi documentaire du projet incluant des journées de tournage.

Le projet va être lancé prochainement, notamment dans le cadre de Place au Village en septembre. Il concernera au moins 2 exercices budgétaires (2021 et 2022) et son budget total s'élève à 32 470 € TTC (hors valorisation salariale d'agents communaux et services civiques : montant estimé à 4 180 €).

La rémunération d'intermédiaire pour l'accompagnement sur ce projet est le poste le plus important. Le coût s'élève à 14 640 € TTC, proposition portée par Elodie Daniel.

A noter que la Région vient d'accorder une subvention d'un montant de 24 000 €, représentant 80% des dépenses éligibles du projet. Cette subvention concernera la section Fonctionnement du budget principal.

La commission « attractivité » va donc enclencher la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient la proposition de Mme Elodie DANIEL pour un montant de 14 640 € TTC et autorise Mme la Maire à signer les documents afférents à ces engagements.

➤ **Délibération 65-21 : Finances – convention de partenariat pluriannuelle avec le Canoé Kayak Club de Pont-Réan (CKCPR)**

Mme la Maire rappelle la teneur de cette convention de partenariat pluriannuelle qui a fait l'objet d'échanges et de positionnement des élus lors d'un COPIL et du précédent Conseil Municipal.

Mme HINRY ne prend pas part à la présentation et sort de la salle.

L'objectif est de proposer une location de kayak et de canoé à la Mare aux mortiers les mois de juillet et août et ainsi développer l'offre touristique, de loisirs et sportives sur ce secteur et valoriser cet emplacement en bord de Vilaine.

L'engagement du club est d'animer une activité de location à hauteur de 35h / semaine (week-end compris) du 1^{er} juillet au 31 août, avec la présence d'un salarié et la mise à disposition du matériel adéquat.

La commune fournit un local de stockage et d'accueil sécurisé, prend en charge les fluides et apporte une participation financière sur 3 ans : 9 000 € la 1^{ère} année, 5 500 € les deux années suivantes.

Le club s'engage à reverser 60% des recettes de locations réalisées plafonné au montant d'aide.

Pour information, le CKCPR est une association reconnue d'intérêt communautaire et reçoit une aide de VHBC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 2 votes contre (Pierre REDOU et Benoit LE COZ) et 9 pour (Mme HINRY ne prenant pas part au vote) : autorise Mme la Maire à signer la convention et tous documents afférents au bon déroulement de l'activité saisonnière, autorise Mme la Maire à engager les dépenses indiquées dans la convention et à percevoir les recettes possibles indiquées dans la convention.

➤ **Délibération 66-21 : Patrimoine – cession à titre gratuit d'œuvres d'art**

Mme la Maire informe l'assemblée du projet porté par l'association « les p'tits LézArts ».

Mmes HINRY et LAIR et M. TEXIER, concernés par le projet, sortent de la salle.

Dans le cadre de la manifestation « Lézarts des Vallons », symposium de sculptures monumentales à Saint Senoux accueilli du 31 mai au 19 juin, l'association propose à la commune de céder à titre gratuit les œuvres créées et de fait que la commune devienne propriétaire.

Cette cession engage la commune à prendre en charge tous les coûts relatifs liés à l'assurance et à l'entretien de ces œuvres et des objets meubles et immeubles directement liés aux œuvres (socles, structures...). Un état descriptif détaillé sera fourni par l'association ainsi que la valeur estimée de chaque œuvre.

L'acceptation par le Conseil Municipal est définitive et irrévocable. A noter que la commune est exonérée de droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui lui advient par donation affecté à des activités non lucratives « article 794 1° du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mmes LAIR et HINRY, M. TEXIER ne prenant pas part au vote) accepte la cession à titre gratuit de ces deux œuvres qui feront l'objet d'un descriptif détaillé une fois les œuvres créées et autorise Mme la Maire à signer la convention de cession à titre gratuit.

➤ **Délibération 67-21 : Ressources Humaines – création d'un poste au service enfance-jeunesse via le dispositif CUI-CAE**

L'Etat, depuis plus d'une décennie (loi de 2008, mise en place du dispositif Contrat Unique d'Insertion – CUI) porte l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Récemment, il a mis en place le Parcours Emploi Compétence (PEC).

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La collectivité désigne un tuteur au sein de ses agents et va favoriser la formation de la personne recrutée. La collectivité signe un CDD avec la personne, dépose une demande d'aide auprès de Pôle emploi et peut bénéficier d'une aide financière (de 30 à 60 % selon le profil de la personne) et d'exonérations de charges dite « réduction générale ».

Il est proposé de recruter un CAE au sein du service « enfance-jeunesse » et plus particulièrement pour la partie restauration. Aujourd'hui le poste est pourvu par une personne venant d'Action.

La personne exercera les fonctions d'agent polyvalent (h/f), à temps complet annualisé. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an (renouvelable) à partir du 1^{er} septembre 2021. Cela permettrait d'avoir une visibilité sur un an et donc une stabilité des effectifs et de valoriser le parcours d'un agent par des formations, ce que la commune encourage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de recruter la personne via le dispositif CUI-CAE ; autorise la Maire à signer le contrat de travail de l'agent ainsi que les documents relatifs ; autorise la Maire à signer toutes pièces et tous documents pour mettre en œuvre ce dispositif ; adapte le tableau des effectifs.

➤ **Questions et informations diverses**

Contrat d'assurance

Les contrats d'assurance souscrits auprès de la SMACL pour :

- Protection fonctionnelle des élus et agents
- Dommages aux biens (bâtiments)
- Dommages causés à autrui (RC)
- Protection juridique

Arrivent à échéance au 30 juin 2021 (prorogation exceptionnelle du contrat initial qui prenait fin le 31 décembre 2020). Coût 2020 pour la SMACL : 5 544.24 € pour 6 mois

Une sollicitation a été faite auprès de la SMACL mais aussi de la MAIF et de Groupama pour un contrat de courte durée (1 an ou 1 an et demi) à partir du 1^{er} juillet 2021. Elle comprend les mêmes dispositions et des ajouts en option (notamment le petit patrimoine, la gestion en régie de l'espace jeunes...).

En parallèle, les contrats « automobile » courent jusqu'au 31 décembre 2021 et sont souscrits auprès de Groupama. Le coût 2020 : 2 956 € + mission auto-collaborateurs : 623.12 €

Il est précisé l'ensemble de la flotte automobile concernée (tracteuses tondeuse, véhicules, tracteurs, remorque). Le Conseil est informé que les agents prenant leur véhicule pour des déplacements professionnels sont couverts, tout comme l'ensemble des élus dans le cadre de leur fonction.

Une fois le contrat renouvelé, un temps sera pris pour évaluer plus en détail le contenu dans l'optique d'optimiser les coûts (assurance au tiers pour véhicule ancien, adapter le nombre d'agents bénéficiant de l'auto-collaborateurs uniquement aux agents se déplaçant...).

Pour information, Mme la Maire, par délibération 41.20 du 5 juin 2020, peut signer les contrats d'assurance pour la collectivité.

Remboursement frais de garde ou d'assistance des élus

L'Etat peut prendre en charge les frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élus pour leur permettre d'assister aux réunions indispensables à l'exercice de leur mandat. La commune rembourse les élus (sur justificatifs) puis la commune demande à l'Etat le remboursement. Pour une application à Saint Senoux, une délibération est nécessaire.

Assainissement collectif

En prévision de la conférence des Maires de VHBC organisée fin juin qui fera l'objet de ce sujet, Mme la Maire souhaite partager aux élus les informations qui seront communiquées.

La prise de compétence « assainissement collectif » par les intercommunalités au 1^{er} janvier 2020 prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015 a été tempérée par la loi du 3 août 2018 qui repousse au 1^{er} janvier 2026 ce transfert de compétence. Une mission d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), à la demande de VHBC, a été effectuée en 2018, la synthèse de l'étude est présentée.

Elle reprend les différentes phases de l'étude : diagnostic, état des lieux des stations et de leur fonctionnement, budget ; analyse des enjeux de la récupération de la compétence ; analyse des modes de gestion envisageables (aspects juridiques, conséquences...).

Saint Senoux est la seule commune à disposer d'une station à filtres plantés de roseaux, choix judicieux à l'époque. Sur l'état des lieux financier, des travaux étaient à programmer : plan d'épandage des boues : 5 000 € ; amélioration du traitement d'azote si nécessaire : 52 500 €. Des travaux de rénovation du réseau étaient estimés chaque année à hauteur de 21 120 €, montant non atteint.

L'étude met en avant la mobilisation des moyens humains (à hauteur de 0.07 Equivalent Temps Plein / an à Saint Senoux). La mobilisation d'agents doit être évaluée (et intégrée au budget) permettant aux usagers de supporter ce service. Des intervenants extérieurs (comme le chantier d'insertion de VHBC), personnels mobilisés, intègrent ce volet.

Une actualisation des données serait à faire. Il sera demandé aux services de remettre à jour les données comme le prix de l'eau, la situation financière et les travaux effectués ou envisagés. L'emprunt de 470 000 € souscrit auprès de Dexia en 2008, repris par l'Etat (la CFFL : caisse française de financement local), pèse dans le budget (son taux étant élevé, à 4.78 %). Mme la Maire va prendre contact auprès de cet établissement pour essayer de renégocier le taux. Le nombre de foyers raccordé aujourd'hui (214), soit environ 450 EQH (équivalent habitant), représente environ 50% de la capacité de la station. Des raccordements seraient à envisager (Cambrée, Pré Tual...).

Cette prise de compétence est donc un enjeu essentiel car il porte *in fine* sur la qualité de l'eau, qui en Ille et Vilaine n'est pas très satisfaisante.

Un tour de table des élus présents est fait, il en ressort :

- Important de préparer et anticiper ce transfert
- Poser des critères forts en terme de gouvernance (place de l'habitant, implication, sollicitation), de mode de gestion (préférence pour garder dans la sphère publique), de qualité d'eau, d'environnement
- Formaliser les critères dès le départ, les partager pour les intégrer dans la compétence, professionnaliser le métier
- Souhait d'avoir les tenants et aboutissants de ce transfert de compétence (la logique visée, les enjeux...)
- Comment restituer la station, engager des travaux ou pas ?
- Pas d'avis car trop tôt et pas d'éléments

Elections départementales et régionales

Dates des prochains conseils et COPIL

Tableau des congés des élus et astreintes

Séance levée à 20h40